

ANNEXE

Programme «Justice» — programme de travail pour 2015

Vue d'ensemble de la mise en œuvre en 2015

Objectifs spécifiques — Lignes budgétaires	Montant total	% des fonds du programme 2015
Coopération judiciaire — ligne budgétaire 33 03 02	14 415 000 EUR	30,00 %
Formation judiciaire — ligne budgétaire 33 03 01	16 515 000 EUR	34,37 %
Accès à la justice — ligne budgétaire 33 03 01	14 121 000 EUR	29,39 %
Drogue — ligne budgétaire 33 03 03	3 000 000 EUR	6,24 %
TOTAL	48 051 000 EUR	100,00 %

Subventions/marchés publics	Montant total	% des fonds du programme 2015
Subventions	36 460 000 EUR	75,88 %
Marchés publics	11 591 000 EUR	24,12 %
Autres	30 000 EUR	0,06 %
TOTAL		100,00 %

Vue d'ensemble de la mise en œuvre pour la période 2014-2020

FONDS alloués au programme «Justice»

Article 8 du règlement (UE) n° 1382/2013	377 604 000 EUR
Montant total pour la période 2014-2020	377 604 000 EUR

AFFECTATION DES FONDS

Objectifs spécifiques — Lignes budgétaires	Montant total 2014-2015	% du montant total 2014-2020
Coopération judiciaire — ligne budgétaire 33 03 02	28 643 000 EUR	7,59 %
2014	14 228 000 EUR	
2015	14 415 000 EUR	
Formation judiciaire — ligne budgétaire 33 03 01	30 905 000 EUR	8,18 %
2014	14 390 000 EUR	
2015	16 515 000 EUR	
Accès à la justice — ligne budgétaire 33 03 01	28 311 000 EUR	7,50 %
2014	14 190 000 EUR	
2015	14 121 000 EUR	
Drogue — ligne budgétaire 33 03 03	6 004 000 EUR	1,59 %
2014	3 004 000 EUR	
2015	3 000 000 EUR	
TOTAL	93 863 000 EUR	24,86 %

À l'heure actuelle, tous les États membres participent au programme, à l'exception du Royaume-Uni et du Danemark. Si des pays tiers, à savoir les États membres de l'AELE qui sont parties à l'accord sur l'EEE, ou des pays candidats, des pays candidats potentiels ou des pays en voie d'adhésion à l'Union, devaient conclure un accord avec l'Union à propos de leur

participation au programme à compter de 2015, la conclusion d'un tel accord serait annoncée dans l'appel à propositions correspondant et/ou sur le site web du programme.

Le programme finance des actions ayant une valeur ajoutée européenne. La valeur ajoutée européenne des actions, y compris des actions menées à petite échelle et au niveau national, est évaluée à la lumière de critères tels que leur contribution à la mise en œuvre cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent, leur potentiel pour ce qui est de favoriser la confiance mutuelle entre les États membres et d'améliorer la coopération transfrontière, leur incidence transnationale, leur contribution à l'élaboration et la diffusion des meilleures pratiques ou leur potentiel pour ce qui est d'élaborer des outils et des solutions pratiques répondant à des défis transfrontières ou au niveau de l'Union.

Toutes les activités menées au titre du présent programme de travail doivent respecter les droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et être mises en œuvre dans le respect de ces droits et principes, et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les droits de l'enfant.

Lors de la mise en œuvre des activités au titre du présent programme de travail, il convient de garantir la cohérence, la complémentarité et les synergies avec les activités financées par d'autres instruments de l'Union, dont le programme «Droits, égalité et citoyenneté»; dans le domaine des affaires intérieures, l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure; dans le domaine de la santé et de la protection des consommateurs, le programme «La santé en faveur de la croissance»; dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, le programme Erasmus +; dans le domaine de la société de l'information et de la recherche, le programme-cadre «Horizon 2020»; et dans le domaine de l'élargissement, notamment l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II).

À ce stade, il n'est pas prévu que le programme «Justice» contribue financièrement à des activités de communication institutionnelle en 2015, en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point c), et de l'article 8, paragraphe 2, du règlement relatif au programme «Justice» pour la période 2014-2020. Cela n'empêche toutefois pas qu'il y contribue lors du présent exercice ou de futurs exercices, comme convenu par la Commission dans sa communication SEC(2013) 486 final du 23 septembre 2013.

Critères essentiels de sélection et d'attribution pour les appels à propositions pour l'octroi de subventions à l'action

Sauf indication contraire dans la section spécifique à chaque appel, les critères essentiels de sélection et d'attribution à utiliser pour tous les appels à propositions pour l'octroi de subventions à l'action décrits dans le présent programme de travail sont les suivants:

1. Les demandeurs doivent répondre aux **critères de sélection** suivants:
 - a) capacité opérationnelle et professionnelle de mettre en œuvre et/ou de coordonner l'action proposée et de maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de cette dernière;
 - b) capacité financière: disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant toute la période de réalisation du projet et pour participer à son financement.

2. Les propositions seront évaluées en fonction des **critères d'attribution** suivants:

- a) pertinence par rapport aux priorités de l'appel;
- b) qualité de l'action proposée;
- c) valeur ajoutée européenne du projet;
- d) résultats escomptés, diffusion, durabilité et incidence à long terme;
- e) rapport coût-efficacité.

Les critères d'admissibilité essentiels sont spécifiques à chaque appel à propositions.

LIGNE BUDGETAIRE 33 03 02: AMELIORER LA COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE CIVILE ET PENALE

1.1. Introduction

Sur la base de l'objectif visant à **faciliter et à soutenir la coopération judiciaire en matière civile et en matière pénale** relevant de cette ligne budgétaire, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation du budget pour l'année 2015, qui s'établit comme suit:

- pour les subventions à l'action (exécutées en gestion directe) (1.2):	8 300 000 EUR
- pour les subventions de fonctionnement (exécutées en gestion directe) (1.3):	950 000 EUR
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (1.4):	5 135 000 EUR
- autres (1.5):	30 000 EUR
TOTAL	14 415 000 EUR

1.2. Subventions à l'action

1.2.1. Appel à propositions visant à financer des projets nationaux ou transnationaux pour soutenir la coopération judiciaire en matière civile

BASE JURIDIQUE:

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de contribuer à l'application efficace et cohérente du droit civil de l'UE.

Les priorités sont les suivantes:

1. contribuer à la bonne mise en œuvre des instruments suivants:

- règlement (UE) n° 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte);

- règlement (UE) n° 650/2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen,

- règlement (CE) n° 805/2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées;

- règlement (CE) n° 1896/2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer;

- règlement (CE) n° 861/2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges;

- convention de La Haye de 2005 sur les accords d'élection de for.

2. faciliter les échanges de données et la communication structurée, confidentielle et conforme aux

dispositions en matière de protection des données entre les autorités désignées en vertu de la législation de l'UE (par exemple, autorités centrales) ou les autorités compétentes dans le cadre de la législation de l'UE (par exemple, les tribunaux, les huissiers de justice), y compris la transmission électronique de documents, les demandes d'informations, l'audition des parties et témoins au-delà des frontières dans l'application de la législation de l'UE;

3. échanger de bonnes pratiques dans le domaine des procédures d'insolvabilité et de «pré-insolvabilité», en tenant compte également de la recommandation de la Commission du 12 mars 2014 concernant une nouvelle approche en matière de défaillances et d'insolvabilité des entreprises (2014/135/UE)

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions liées à:

- la collecte de données, les enquêtes et les activités de recherche;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération, y compris l'identification des bonnes pratiques qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- des activités de diffusion et de sensibilisation.

Des activités de formation peuvent également bénéficier d'un financement au titre de cet appel, pour autant qu'elles soient de nature accessoire et qu'elles ne constituent pas l'objectif principal du projet.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou un organisme privé, dûment établi dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- c) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JCOO/AG/CIVI	3e trimestre 2015	5 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.2.2. Appel à propositions visant à financer des projets transnationaux pour soutenir la coopération judiciaire en matière pénale

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de contribuer à l'application efficace et cohérente du droit pénal de l'UE.

La priorité est accordée aux instruments de reconnaissance mutuelle suivants:

- convention de 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne (établie par l'acte du Conseil du 29 mai 2000);
- décision-cadre 2002/584/JAI relative au mandat d'arrêt européen;
- décision-cadre 2003/577/JAI sur le gel de biens ou d'éléments de preuve;
- décision-cadre 2005/214/JAI concernant les sanctions pécuniaires;
- décision-cadre 2006/783/JAI sur la reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation;
- décision-cadre 2008/909/JAI concernant le transfèrement des prisonniers;
- décision-cadre 2008/947/JAI sur la probation et les peines de substitution;
- décision-cadre 2009/829/JAI relative à la décision européenne de contrôle judiciaire;
- directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne;
- directive 2014/41/UE concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel couvrira les activités suivantes:

- activités d'analyse, telles que la collecte de données, les enquêtes, les activités de recherche, etc.;
- activités visant à faciliter les échanges de données et la communication structurée, confidentielle et conforme aux dispositions en matière de protection des données entre les autorités désignées en vertu de la législation de l'UE (par exemple, autorités compétentes), y compris la transmission électronique de documents, les demandes d'informations, l'audition de personnes au-delà des frontières (par exemple, par le biais de la visioconférence);
- l'échange d'informations et le travail en réseau entre les autorités judiciaires et administratives et les professions juridiques et les acteurs concernés de la société civile, comme la mise en place d'une source accessible et exhaustive d'informations par pays et d'indications sur les procédures, les codes pénaux, les infractions et la législation dans chaque État membre; l'élaboration de prototypes de modèles de documents destinés à aider les autorités d'émission et d'exécution;
- l'apprentissage mutuel, le recensement et l'échange des bonnes pratiques qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- les activités de diffusion et de sensibilisation.

Des activités de formation peuvent également bénéficier d'un financement au titre de cet appel, pour autant qu'elles soient de nature accessoire et qu'elles ne constituent pas l'objectif principal du projet.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou un organisme privé à but non lucratif, dûment établi dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- b) les demandes doivent revêtir un caractère transnational et associer des organisations provenant d'au moins deux pays participants;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- d) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JCOO/AG/CRIM	4e trimestre 2015	3 300 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.3. Subventions de fonctionnement

1.3.1. Subventions de fonctionnement pour 2016 au titre de conventions-cadres de partenariat dans le domaine d'activités visant à faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et/ou pénale

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 02

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Ces subventions visent à soutenir le programme de travail annuel 2016 des réseaux européens dont les activités consistent à faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et/ou pénale et qui ont signé des conventions-cadres de partenariat avec la Commission (voir l'activité 1.3.2). La Commission invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition contenant les priorités annuelles pour 2016.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Ces subventions serviront à couvrir les frais de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la réalisation des objectifs du programme, notamment: activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

Critères d'attribution essentiels

La Commission vérifiera que l'organisation satisfait aux critères d'exclusion et que la proposition est compatible avec les objectifs du programme et évaluera la proposition essentiellement sur la base des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé par le partenaire d'une convention-cadre correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec le plan d'action de l'organisation pour 2015-2017 annexé à la convention-cadre de partenariat;
- b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JCOO/OG/NETW	4e trimestre 2015	950 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

1.4. Marchés publics

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 02

Objet des contrats envisagés (étude/assistance technique/évaluation/enquête/informatique/services de communication/etc.)

En 2015, la Commission a l'intention d'entreprendre plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs. Des conférences, des réunions d'experts, des séminaires ainsi que des activités de communication pourront être organisés et des enquêtes, études et analyses d'impact pourront être réalisées, dans la mesure où ces actions sont nécessaires pour veiller à la mise en œuvre adéquate de la législation existante, élaborer ou accompagner une nouvelle législation, ou répondre à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Le budget total envisagé pour ces types d'actions mises en œuvre par la DG Justice est fixé à 5 135 000 EUR.

Ce budget pourra notamment financer les actions suivantes:

- gestion et activités du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, y compris les

réunions et mesures d'information (2e, 3e et 4e trimestres 2015, contrat-cadre);

- études et enquêtes à l'appui de l'évaluation des instruments existants en matière de justice civile et pénale, élaboration et analyses d'impact de nouveaux instruments conformément aux orientations stratégiques pour la politique européenne en matière de justice adoptées par le Conseil européen de juin 2014 et au programme de travail 2015 de la Commission (1er, 2e, 3e et 4e trimestres 2015), telles que:

- étude sur l'évaluation de la mise en œuvre de la recommandation de la Commission relative à une nouvelle approche en matière de défaillances et d'insolvabilité des entreprises (nouveau contrat);
- analyse d'impact du suivi de la recommandation susmentionnée (nouveau contrat);
- analyse d'impact de la cession de créances (nouveau contrat);
- analyse d'impact de la décision-cadre 2006/783/JAI sur la reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation (contrat-cadre);
- étude sur la collecte et l'analyse de données sur le fonctionnement du mandat d'arrêt européen (contrat-cadre);
- Étude d'évaluation de la mise en œuvre de la décision-cadre 2002/584/JAI relative au mandat d'arrêt européen (contrat-cadre);
- analyse d'impact de la mise en œuvre de la décision-cadre 2005/214/JAI relative aux sanctions pécuniaires (contrat-cadre);

- mise à jour et gestion de la base de données JURE concernant les arrêts en matière de coopération judiciaire civile (subdélégation croisée à l'Office des publications, contrat-cadre);

- rédaction et diffusion d'un guide pratique sur les litiges en matière d'emploi (2e trimestre 2015; contrat-cadre);

- traduction de guides pratiques, de manuels, de rapports explicatifs adoptés dans le cadre de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, dans les langues officielles de l'UE autres que l'anglais et le français, et d'autres documents (1er, 2e, 3e et 4e trimestres 2015; contrat-cadre);

- campagne d'information sur l'entrée en application du règlement relatif aux successions (2e trimestre 2015; contrat-cadre);

- organisation de conférences, éventuellement en collaboration avec les présidences tournantes de l'UE (contrats-cadres);

- réunions d'experts, conférences et ateliers sur la mise en œuvre des instruments existants de l'UE en matière pénale, notamment la décision-cadre 2002/584/JAI relative au mandat d'arrêt européen, la décision-cadre 2005/214/JAI relative aux sanctions pécuniaires, la décision-cadre 2006/783/JAI relative à la reconnaissance mutuelle des décisions de confiscation, et les instruments en matière de détention (1er, 2e, 3e et 4e trimestres 2015; contrats-cadres);

- activités de justice en ligne liées à la coopération judiciaire, y compris la maintenance du logiciel [ECRIS Reference Implementation (RI)] conçu pour les échanges d'informations dans le cadre du système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) (2e, 3e et 4e trimestres 2015; contrats-cadres);

Nombre indicatif de nouveaux contrats envisagés: 3

Nombre indicatif de contrats spécifiques sur la base des contrats-cadres envisagés: 22

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice et, le cas échéant, par l'Office des publications sur la base d'une

sous-délégation croisée

1.5. Autres actions

1.5.1. *Contribution de l'Union européenne en tant que membre de la Conférence de La Haye de droit international privé*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter et soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale

Décision 2006/719/CE du Conseil du 5 octobre 2006 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé¹.

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 02

Montant

30 000 EUR

Description et objectif de la mesure d'exécution

Le 5 octobre 2006, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision relative à l'adhésion de l'Union européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé («HCCH»). Cette organisation intergouvernementale internationale a pour but d'œuvrer à l'unification progressive des règles de droit international privé dans les pays membres. Depuis le 3 avril 2007, l'Union européenne est membre de la Conférence de La Haye de droit international privé.

La contribution de 30 000 EUR à la HCCH couvrira les dépenses administratives additionnelles exposées à la suite de l'adhésion de l'UE à la HCCH.

¹ Décision 2006/719/CE du Conseil du 5 octobre 2006 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye de droit international privé (JO L 297 du 26.10.2006, p. 1).

2. LIGNE BUDGETAIRE 33 03 01: FACILITER L'ACCES A LA JUSTICE ET APPUYER LA FORMATION JUDICIAIRE

2.1. Introduction

Sur la base des deux objectifs du programme «Justice» relevant de cette ligne budgétaire, le présent programme de travail contient les actions à financer et la ventilation du budget pour l'année 2015, qui s'établit comme suit:

- pour les subventions à l'action (exécutées en gestion directe) (2.2):	14 255 000 EUR
- pour les subventions de fonctionnement (exécutées en gestion directe) (2.3):	10 450 000 EUR
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (2.4):	5 931 000 EUR

Tableau de répartition par objectif spécifique:

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	Montant
soutenir et promouvoir la formation judiciaire, notamment des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune	16 515 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.1, 2.2.2)	6 500 000 EUR
Subvention de fonctionnement aux bénéficiaires mentionnés dans la base juridique (2.3.1)	8 800 000 EUR
Marchés publics (2.4)	1 215 000 EUR
faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir la protection des droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense	14 121 000 EUR
Subventions à l'action (2.2.3, 2.2.4, 2.2.5)	7 755 000 EUR
Subventions de fonctionnement (2.3.2, 2.3.3, 2.3.4)	1 650 000 EUR
Marchés publics (2.4)	4 716 000 EUR
TOTAL	30 636 000 EUR

2.2. Subventions à l'action

2.2.1. *Appel à propositions pour soutenir des projets transnationaux sur la formation judiciaire concernant le droit civil, le droit pénal ou les droits fondamentaux*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: soutenir et promouvoir la formation judiciaire, notamment des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de contribuer à l'application efficace et cohérente de la législation de l'UE dans les domaines du droit civil, du droit pénal et des droits fondamentaux.

La priorité sera notamment donnée à la formation sur les sujets suivants:

Droit civil

- Instruments juridiques dans le domaine de la famille et des successions, en particulier:
Règlement (UE) n° 650/2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen,
- Instruments juridiques en matière civile et commerciale, en particulier:
Règlement (CE) n° 805/2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées;
Règlement (CE) n° 1896/2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer;
Règlement (CE) n° 861/2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges;
Règlement (UE) n° 1215/2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte),
Règlement (UE) n° 655/2014 portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale
- Formation des agents des autorités d'exécution mettant en œuvre des instruments dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile, notamment:
Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (Bruxelles IIbis);
Règlement (CE) n° 805/2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées;
Règlement (UE) n° 655/2014 portant création d'une ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale

Droit pénal

- Droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales:
Directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales;
Directive 2012/13/UE relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales;
Directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires
- Droits des victimes:
Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Droits fondamentaux

- Portée et application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- notamment son article 45 sur la liberté de circulation et d'autres droits attachés à la citoyenneté de l'Union

Autres sujets prioritaires

Les activités de formation proposées peuvent aussi porter sur les sujets suivants:

- Développement des compétences linguistiques des praticiens du droit;
Les projets doivent porter sur la terminologie juridique utilisée dans l'environnement de travail des praticiens;
- Connaissance des systèmes juridiques des États membres;
- Dès sa mise en service, utilisation de l'outil de recherche de l'identifiant européen de la jurisprudence (European Case Law Identifier - ECLI) permettant d'identifier les décisions judiciaires étrangères, notamment dans le contexte de la doctrine de l'«acte clair» de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Propositions ne relevant pas de ces thèmes prioritaires

Étant donné que l'évaluation des besoins de formation judiciaire européenne ne peut être menée uniquement au niveau de l'UE et se fait surtout au niveau national, voire local, les priorités mentionnées dans le programme de travail annuel sont des indications des thèmes autour desquels pourraient s'articuler les projets financés. Les propositions qui ne sont pas conformes à ces priorités peuvent néanmoins bénéficier d'un financement si le demandeur peut justifier le choix des domaines de formation proposés à l'aide d'une évaluation des besoins reposant sur des données probantes selon lesquelles une formation plus approfondie est nécessaire à l'application correcte de la législation de l'UE dans le domaine concerné.

Groupe cible

La formation devrait cibler les magistrats et les personnels de justice, à savoir les juges, les procureurs et les auxiliaires de la justice, ainsi que les membres d'autres professions juridiques associées à la justice comme les avocats, les notaires, les huissiers de justice, les agents de probation, les médiateurs et les traducteurs et interprètes judiciaires, qui sont concernés par l'application des instruments pertinents.

Répartition de l'aide financière entre les différents thèmes

Au moment de décider de l'octroi des subventions, un juste équilibre entre les thèmes et/ou les publics cibles peut être recherché.

En outre, la priorité sera accordée aux projets qui ne font pas double emploi avec du matériel de formation ou des projets existants, mais qui en sont complémentaires ou qui sont totalement nouveaux.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Les activités de formation mises en œuvre par chaque projet doivent inclure des participants (stagiaires) de différents pays participants.

Dans les domaines prioritaires définis ci-dessus (y compris ceux recensés par une évaluation des besoins), cet appel pourra financer des activités telles que:

- l'organisation d'activités de formation interactives, axées sur la pratique;
- des échanges multilatéraux entre praticiens du droit (à l'exception des juges et des procureurs dont les organismes de formation sont membres du réseau européen de formation judiciaire et qui peuvent donc participer aux échanges organisés par le REFJ),

- la création de contenu de formation, que ce contenu soit destiné à un apprentissage présentiel, mixte ou par voie électronique, et qu'il soit prêt à l'emploi pour les formateurs ou pour les praticiens de l'autoapprentissage,
- les outils pour les formateurs (par exemple des activités de formation des formateurs, des instruments destinés à soutenir l'organisation de formations dans d'autres États membres, etc.).

Les projets de déploiement de modules de formation créés par la Commission à propos de la législation européenne peuvent également bénéficier d'un financement.

Toutes ces activités peuvent se dérouler dans le contexte de la formation initiale (période d'introduction) ou dans celui de la formation continue des participants (par exemple des activités de formation pour familiariser les praticiens de la justice nouvellement nommés avec la législation de l'UE et les instruments de coopération judiciaire; ou des activités de formation plus spécialisées destinées aux praticiens de la justice plus chevronnés).

Les projets ciblant la «connaissance des systèmes juridiques» devraient couvrir les systèmes juridiques qui présentent un intérêt particulier pour les participants et associer des praticiens expérimentés qui seront en mesure de comparer l'expérience et la pratique de l'application des instruments juridiques de l'UE.

Les projets devraient également avoir pour objectif d'encourager les praticiens à suivre une formation dans une langue étrangère, soit en prévoyant une interprétation simultanée de bonne qualité vers leur langue maternelle, soit en facilitant la participation dans une langue étrangère (par exemple en prévoyant une introduction à la terminologie juridique des thèmes abordés avant l'activité de formation ou au début de celle-ci ou en organisant un «échauffement linguistique» en invitant les participants à intervenir au début de l'activité de formation, etc.).

Méthode de formation

Les demandes devraient notamment prendre en considération les recommandations issues du projet pilote de l'UE sur la formation judiciaire européenne² ou étendre les bonnes pratiques³ révélées par ce projet pilote à d'autres États membres ou professions juridiques.

Stratégie de diffusion

La Commission est particulièrement intéressée par les activités à effet multiplicateur, comme les activités de formation des formateurs. Les projets financés sont censés être dotés d'une bonne stratégie de diffusion de leurs résultats.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou un organisme privé, dûment établi dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) les demandes doivent revêtir un caractère transnational et associer des organisations provenant d'au moins deux pays participants;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 50 000 EUR;
- d) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

² Rapports du projet pilote sur le portail européen e-Justice: https://e-justice.europa.eu/content_the_european_judicial_training_policy-121-fr.do?init=true

³ Bonnes pratiques de formation judiciaire sur le portail européen e-Justice (en anglais uniquement): https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-en.do

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JTRA/AG/EJTR	3e trimestre 2015	5 500 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.2. *Appel à propositions visant à soutenir la formation des juges nationaux au droit de la concurrence de l'UE et la coopération judiciaire entre les juges nationaux travaillant dans le domaine du droit de la concurrence*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: soutenir et promouvoir la formation judiciaire, notamment des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de contribuer à une application efficace et cohérente du droit de la concurrence de l'UE dans les États membres. Il s'agit notamment des articles 101 et 102 du TFUE, des règles en matière d'aides d'État, y compris les articles 107 et 108 du TFUE, et des actions engagées par les acteurs privés devant les juridictions nationales pour faire respecter les règles de concurrence de l'UE, ce qui comprend les actions en dommages et intérêts intentées à la suite d'infractions aux règles en matière d'ententes et d'abus de position dominante.

Les priorités de cet appel à propositions sont les suivantes:

- l'amélioration de la connaissance, de l'application et de l'interprétation du droit de la concurrence de l'UE;
- l'amélioration et/ou la création de réseaux ou de coopérations entre juges travaillant dans le domaine du droit de la concurrence;
- le développement des compétences linguistiques spécifiques au droit de la concurrence des juges nationaux.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer les activités suivantes:

- activités de formation visant à garantir la cohérence et l'application effective par les juridictions nationales des règles de concurrence de l'UE;
- activités visant à améliorer et à encourager la coopération entre juges nationaux travaillant dans le domaine du droit de la concurrence, ce qui comprend l'application de mécanismes de coopération spécifique entre juges nationaux et autorités de concurrence (voir les règles de coopération spécifiques prévues par le [règlement \(CE\) n° 1/2003](#) ou par le [règlement \(UE\) n° 734/2013](#)), ainsi que la mise en réseau et les échanges entre juges nationaux.

Dispositions financières

Les bénéficiaires doivent déclarer les coûts d'hébergement et les per diem admissibles des participants/orateurs/interprètes présents aux formations sur la base de coûts unitaires, dont les montants sont établis conformément à la décision C(2008) 6215 de la Commission approuvant les dispositions générales d'exécution portant adoption du guide des missions pour les fonctionnaires et autres agents de la Commission européenne, à moins qu'une ou plusieurs décision(s) ad hoc spécifique(s) ne soi(en)t adoptée(s) dans l'intervalle.

Un taux journalier de 50 % s'appliquera aux per diem des séminaires d'une demi-journée. Ces coûts unitaires donnent une approximation raisonnable des frais en général supportés par les personnes en mission dans un autre lieu que celui de leur résidence, pour quelque raison que ce soit.

L'utilisation des coûts unitaires se justifie par la nature des coûts admissibles couverts par les coûts unitaires (frais d'hébergement et de séjour des participants/orateurs/interprètes aux formations nécessitant une vérification approfondie des véritables frais encourus pour des montants relativement faibles). L'autorisation des coûts unitaires simplifiera la gestion des subventions en allégeant la charge administrative et financière des bénéficiaires lors de l'établissement des rapports et celle de la Commission lors de la vérification des frais véritablement encourus.

La majorité des bénéficiaires participant à cet appel à propositions seront des entités publiques; le risque de fraude ou d'irrégularités devrait donc être relativement faible.

Le respect du principe de cofinancement sera garanti par l'application du taux de cofinancement applicable aux coûts admissibles déclarés sur la base des coûts unitaires.

Le respect du principe de non-profit sera garanti au moment de la vérification de l'état financier final du bénéficiaire.

Afin d'éviter le double financement, il est prévu une identification claire des catégories de coûts couverts par les coûts unitaires (frais d'hébergement et per diem des participants aux formations).

Principaux critères d'admissibilité et d'attribution

1. Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) les projets doivent être présentés par des autorités, des organisations publiques ou privées régulièrement constituées dans l'un des pays éligibles, ou par une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) les projets doivent cibler les membres du groupe cible tel que défini dans l'appel à propositions;
- c) la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 10 000 EUR ni supérieure à 400 000 EUR;
- d) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

2. Les propositions seront évaluées en fonction des **critères d'attribution** suivants:

- a) pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités du programme
- b) qualité intrinsèque du projet en ce qui concerne sa conception, sa présentation, son organisation et

sa mise en œuvre;
c) portée géographique du projet en ce qui concerne les partenaires, les participants et le groupe cible;
d) résultats escomptés, diffusion et durabilité;
e) rapport coût-efficacité.

Mise en œuvre

Par la DG COMP sur la base d'une codélégation

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
COMP/2015	1er trimestre 2015	1 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

Taux maximal normal de 80 %.

Taux de 90 % dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, en particulier pour:

- des entités européennes, nationales ou infranationales spécialement mises en place à des fins de formation des «personnels de justice» tels que définis dans l'appel à propositions;
- des associations européennes, nationales et infranationales de juges travaillant dans le domaine du droit de la concurrence;
- des demandeurs originaires d'États membres de l'UE qui bénéficient d'une aide financière ou font l'objet d'une surveillance (Chypre, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Portugal, Roumanie et Espagne).

2.2.3. Appel à propositions pour soutenir des projets nationaux ou transnationaux relatifs à la justice en ligne (e-Justice)

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir la protection des droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions vise à contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie européenne 2014-2018 en matière de justice en ligne (e-Justice). Il appuiera la mise en œuvre des projets relatifs à la justice en ligne au sein du portail européen e-Justice et au niveau national, dans la mesure où ils présentent une dimension européenne. La priorité sera accordée aux projets visant à favoriser et à renforcer l'adhésion existante ou en cours au portail e-Justice, en particulier:

- l'interconnexion des registres nationaux d'insolvabilité (IRI);

mais également:

- le projet «trouver un avocat (FAL)»;
- le projet «trouver un notaire (FAN)»;
- le projet «trouver un huissier de justice (FAB)»;
- la mise en œuvre de l'identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) dans les registres de jurisprudence et l'interconnexion avec le portail e-Justice.
- e-Codex.

Les projets transnationaux bénéficieront d'un niveau de priorité plus élevé que les projets purement nationaux. D'autres projets qui soutiennent la mise en œuvre de la stratégie européenne 2014-2018 en matière d'e-Justice et son plan d'action ne seront pas exclus pour autant. En particulier, les demandes relatives à des projets bénéficiant d'une priorité A dans le cadre du plan d'action recevront également un accueil favorable.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des activités informatiques et d'autres activités pertinentes liées à la stratégie européenne en matière d'e-Justice et à son plan d'action.

Les activités prévues dans les projets présentés au titre de l'appel devraient, en principe, comprendre des travaux analytiques, conceptuels, de design et d'élaboration, le développement de logiciels informatiques, des activités d'assurance de la qualité et des mesures accessoires connexes nécessaires à la mise en place de nouveaux systèmes informatiques, ainsi que l'extension et l'adaptation de solutions nationales et transnationales existantes pour répondre aux objectifs de l'appel.

Les activités liées à la gestion de projets, à l'élaboration de contenus, à des travaux de rédaction, à la communication, à la promotion et à la diffusion peuvent également bénéficier d'un soutien financier.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou un organisme privé, dûment établi dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;
- b) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- c) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JACC/AG/E-JU	4e trimestre 2015	2 755 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.4. *Appel à propositions pour le soutien des projets nationaux ou transnationaux visant à améliorer les droits des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivies à ce titre*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir la protection des droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de contribuer à l'application efficace et cohérente du droit pénal de l'UE dans le domaine des droits des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivies à ce titre et de contribuer à la préparation de nouvelles mesures de l'Union européenne.

Les instruments suivants constituent la principale priorité:

- directive 2010/64 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales;
- directive 2012/13 relative au droit à l'information dans les procédures pénales;
- directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales;
- recommandation de la Commission C(2013) 8178/2 relative à des garanties procédurales en faveur des personnes vulnérables soupçonnées ou poursuivies dans le cadre des procédures pénales;
- recommandation de la Commission C(2013) 8179/2 relative au droit à l'aide juridictionnelle accordé aux personnes soupçonnées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales;
- en fonction d'un accord politique, tout autre instrument adopté dans le domaine des droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies, notamment les propositions relatives à la présomption d'innocence et au droit d'assister à son procès (COD/2013/407), à la mise en place de garanties spéciales pour les enfants soupçonnés ou poursuivis dans le cadre des procédures pénales (COD/2013/409) et à l'aide juridictionnelle provisoire (COD/2013/408).

Une autre priorité est de contribuer à la préparation de l'action de l'Union européenne dans les domaines suivants:

- améliorer davantage les droits procéduraux des parties défenderesses (par des moyens autres que les instruments existants de l'UE), y compris par des recours juridictionnels;
- limiter le recours à la détention provisoire.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel couvrira les activités suivantes:

- activités d'analyse, telles que la collecte de données et la création de bases de données, les enquêtes, les travaux de recherche, etc.;

- apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, mise en place de méthodes de travail susceptibles d'être transposables dans d'autres pays participants;
- échange et fourniture d'informations et mise en place d'outils d'information;
- renforcement des capacités pour les professionnels;
- activités visant à faciliter la coopération entre les autorités et agences compétentes, les praticiens du droit et/ou les prestataires de services (y compris par des réseaux pluridisciplinaires au niveau international, national, régional ou local);
- activités de diffusion et de sensibilisation.

Des activités de formation peuvent également bénéficier d'un financement au titre de cet appel, pour autant qu'elles soient de nature accessoire et qu'elles ne constituent pas l'objectif principal du projet.

Critères d'admissibilité essentiels

1. Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

a) le demandeur doit être une entité publique ou un organisme privé, dûment établi dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale. Les organisations à but lucratif doivent présenter des demandes en partenariat avec des entités publiques ou des organismes privés à but non lucratif;

b) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;

c) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JACC/AG/PROC	2e trimestre 2015	2 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.5. *Appel à propositions pour le soutien de projets nationaux ou transnationaux destinés à renforcer les droits des victimes*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir la protection des droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de contribuer à l'application efficace et cohérente de l'UE en matière de droits des victimes de la criminalité.

Les priorités sont les suivantes:

- directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.
- directive 2011/99/UE relative à la décision de protection européenne;
- règlement (UE) n° 606/2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile;
- directive 2004/80/CE du Conseil relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel couvrira les activités suivantes:

- activités d'analyse telles que la collecte de données et la création de bases de données, les enquêtes, les travaux de recherche, etc.;
- apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, mise en place de méthodes de travail susceptibles d'être transposables dans d'autres pays participants;
- échange et fourniture d'informations et mise en place d'outils d'information;
- renforcement des capacités pour les professionnels;
- activités visant à faciliter la coopération entre les autorités et agences compétentes, les praticiens du droit et/ou les prestataires de services (y compris de réseaux pluridisciplinaires au niveau international, national, régional ou local);
- les activités de diffusion et de sensibilisation.

Des activités de formation peuvent également bénéficier d'un financement au titre de cet appel, pour autant qu'elles soient de nature accessoire et qu'elles ne constituent pas l'objectif principal du projet.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou un organisme privé à but non lucratif, dûment établi dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- b) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- c) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JACC/AG/VICT	4e trimestre 2015	2 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.2.6. *Appel à propositions visant à soutenir des projets transnationaux en matière de promotion de la qualité des systèmes de justice nationaux*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir la protection des droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Cet appel à propositions a pour priorité de fournir une analyse des pratiques des juridictions et des initiatives prises, afin d'accroître la qualité des systèmes judiciaires dans les États membres. L'objectif est de faire mieux connaître les pratiques élaborées au sein du pouvoir judiciaire, pour améliorer la qualité des systèmes de justice nationaux, qui est déterminante pour la mise en œuvre de la législation de l'UE et pour créer un environnement attrayant pour les entreprises et les investisseurs.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions consacrées à:

- des travaux d'analyse sur les pratiques des tribunaux nationaux et/ou d'autres acteurs du système judiciaire, afin d'améliorer la qualité de celui-ci;
- la collecte de données relatives à ces pratiques;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques entre praticiens du droit dans ce domaine.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique exerçant ses activités dans le domaine judiciaire.
- b) les demandes doivent être transnationales et associer des organisations provenant de cinq pays participants au moins;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 150 000 EUR;
- d) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JACC/AG/QUAL	3e trimestre 2015	1 000 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.3. Subventions de fonctionnement

2.3.1. *Subvention de fonctionnement au titre de 2016 en faveur des bénéficiaires figurant dans la base juridique — REFJ*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: soutenir et promouvoir la formation judiciaire, notamment des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune

Article 190, paragraphe 1, point c), des règles d'application

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

En vertu de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1382/2013, le réseau européen de formation judiciaire (REFJ) reçoit une subvention de fonctionnement pour cofinancer les dépenses liées à son programme de travail permanent.

Le programme de travail du réseau européen de formation judiciaire doit être conforme à la communication de la Commission de 2011 relative à la formation judiciaire européenne (COM/2011/551) et s'efforcer, en particulier, d'accroître le nombre de ses activités et de participants, ainsi que de continuer à développer le programme d'échange Aiakos pour les nouveaux juges et procureurs, tout en augmentant le nombre d'échanges de professionnels expérimentés.

Le REFJ devrait également continuer à promouvoir des méthodes de formation de haute qualité et s'efforcer de tirer le meilleur parti de ses partenariats avec des réseaux judiciaires européens.

Description des activités à financer

La subvention de fonctionnement du REFJ au titre de 2016 financera des activités qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du programme, notamment des activités de formation présentant une valeur ajoutée européenne.

Critères d'attribution essentiels

La proposition du réseau européen de formation judiciaire (REFJ) sera évaluée au regard des **critères d'attribution** suivants:

- a) la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé correspond aux priorités;
- b) la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- c) la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- d) la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JTRA/OG/EJTN	4e trimestre 2015	8 800 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

96 %

2.3.2. *Subvention de fonctionnement pour 2016 au titre des conventions-cadres de partenariat dans le domaine de l'accès à la justice*

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir la protection des droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

Ces subventions visent à soutenir le programme de travail annuel 2016 des réseaux européens dont les activités consistent à faciliter et soutenir l'accès à la justice et qui ont signé des conventions-cadres de partenariat avec la Commission. La Commission invitera par écrit les partenaires des conventions-cadres à présenter leur proposition contenant les priorités annuelles pour 2016.

Description des activités à financer

Ces subventions serviront à couvrir les frais de fonctionnement et les activités du réseau qui ont une valeur ajoutée européenne et contribuent à la mise en œuvre des objectifs du programme, entre autres: activités d'analyse, de formation, d'apprentissage mutuel, de coopération, de sensibilisation et de diffusion.

Critères d'attribution essentiels

La Commission vérifiera que l'organisation satisfait aux critères d'exclusion et que la proposition est compatible avec les objectifs du programme et évaluera la proposition essentiellement sur la base des **critères d'attribution** suivants:

- la mesure dans laquelle le programme de travail annuel proposé par le partenaire d'une convention-cadre correspond aux priorités annoncées par la Commission et est compatible avec le plan d'action de l'organisation pour 2015-2017 annexé à la convention-cadre de partenariat;
- la qualité du programme de travail annuel, qui doit être clair, réaliste et bien détaillé;
- la valeur ajoutée européenne du programme de travail annuel;
- la qualité financière de la proposition, y compris l'existence d'un budget clair, détaillé et raisonnable, cohérent avec le programme de travail annuel.

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JACC/OG/NETW	2e trimestre 2015	1 650 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

2.4. Marchés publics

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: soutenir et promouvoir la formation judiciaire, notamment des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune

Objectif spécifique: faciliter l'accès effectif à la justice pour tous, notamment promouvoir et soutenir la protection des droits des victimes de la criminalité, tout en respectant les droits de la défense

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 01

Objet des contrats envisagés (étude/assistance technique/évaluation/enquête/informatique/services de communication/etc.)

En 2015, la Commission a l'intention d'entreprendre plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres ouverts et contrats-cadres) ou d'accords administratifs. Des conférences, des réunions d'experts, des séminaires ainsi que des activités de communication pourront être organisés et des études et analyses d'impact pourront être réalisées, dans la mesure où ces actions sont nécessaires pour préparer ou accompagner une nouvelle législation, ou répondre à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Le budget total envisagé pour ces types d'actions mises en œuvre par la DG Justice est fixé à 5 931 000 EUR. Ce budget pourra notamment financer les actions suivantes:

- Objectif spécifique: formation judiciaire
 - conférence visant à la formation du personnel judiciaire (2e trimestre 2015; contrat-cadre);
 - conférence visant à une formation au sujet de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2e trimestre 2015; contrat-cadre);
 - réunions thématiques de groupes d'experts (2e, 3e et 4e trimestres 2015; contrat-cadre);
 - développer/traduire/mettre à jour des supports de formation judiciaire en vue de leur diffusion (4e trimestre 2015); contrat-cadre);
- Objectif spécifique: accès à la justice
 - études et enquêtes visant à soutenir les évaluations des instruments existants en matière de

justice pénale; - élaboration et analyses d'impact de nouveaux instruments conformément aux orientations stratégiques pour la politique européenne en matière de justice adoptées par le Conseil européen de juin 2014 et au programme de travail 2015 de la Commission (1er, 2e, 3e et 4e trimestres 2015), telles que:

- étude relative à la mise en œuvre de la directive 2012/13/UE relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales (nouveau contrat);
- étude relative aux instruments de l'UE dans le domaine de la décision de protection européenne (nouveau contrat);
- étude relative à l'application du règlement (UE) n° 606/2013 relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile (nouveau contrat);

- réunions d'experts, conférences et ateliers sur la mise en œuvre des instruments existants de l'UE en matière pénale qui renforcent l'accès à la justice pour les victimes, les suspects et les personnes poursuivies, en particulier la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, la directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales, la directive 2004/80/CE relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité et la recommandation de la Commission C(2013) 8179/2 relative au droit à l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures pénales (1er, 2e, 3e et 4e trimestres 2015; contrats-cadres);

- collecte de données sur les systèmes de justice nationaux (3e trimestre 2015; contrat-cadre);

- groupe d'experts informel constitué de personnes de contact des systèmes de justice nationaux (1er, 2e, 3e et 4e trimestres 2015; contrat-cadre);

- actions dans le domaine de la justice en ligne (e-Justice) liées à l'accès à la justice (1er, 2e, 3e et 4e trimestres 2015; contrats-cadres), telles que:

- mesures nécessaires à la poursuite du développement, à la maintenance et au soutien du portail e-Justice et de ses sous-projets, tels que l'hébergement et les redevances liées aux licences de logiciels (y compris codélégation à DIGIT);
- coûts de traduction liés aux nouveaux contenus e-Justice;
- finalisation de la migration de la base de données sur le droit des consommateurs vers le portail e-Justice;
- intégration dans le portail e-Justice des résultats du projet CLARITY de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- activités de promotion et de sensibilisation en matière de justice en ligne (e-Justice);
- étude sur la convivialité du portail e-Justice en vue d'améliorer l'expérience de ses utilisateurs;
- actions préparatoires et études relatives à de futurs projets en matière de justice en ligne (e-Justice).

Nombre indicatif de nouveaux contrats envisagés: 3

Nombre indicatif de contrats spécifiques sur la base des contrats-cadres envisagés: 28

Mise en œuvre

Par la direction générale de la justice et, le cas échéant, par DIGIT sur la base d'une codélégation

3. LIGNE BUDGETAIRE 33 03 03: PREVENIR ET REDUIRE LA DEMANDE ET L'OFFRE DE DROGUE

3.1. Introduction

Sur la base des objectifs indiqués dans le programme «Justice», le présent programme de travail comporte les actions à financer et la ventilation du budget pour l'année 2015, comme suit:

- pour les subventions à l'action (exécutées en gestion directe) (3.2):	2 505 000 EUR	
- pour les subventions de fonctionnement (exécutées en gestion directe) (3.3):		s.o.
- pour les marchés publics (exécutés en gestion directe) (3.4):	495 000 EUR	
TOTAL	3 000 000 EUR	

3.2. Appel à propositions visant à soutenir des projets transnationaux dans le domaine de la politique de l'Union européenne en matière de drogue

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: appuyer les initiatives relevant de la politique de lutte contre la drogue, pour ce qui est des aspects ayant trait à la coopération judiciaire et à la prévention de la criminalité qui sont étroitement liés à l'objectif général du programme, dans la mesure où ils ne relèvent pas de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, ou du programme «La santé en faveur de la croissance»

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 03

Priorités de l'année, objectifs poursuivis et résultats escomptés

L'objectif de cet appel est de contribuer à l'application efficace et cohérente de la législation de l'UE et de soutenir la mise en place de nouvelles approches en matière de drogue.

Les priorités sont les suivantes:

- soutenir la mise en œuvre de la législation de l'UE relative aux nouvelles substances psychoactives, en améliorant la capacité à repérer et à évaluer les nouvelles substances psychoactives, afin de répondre de manière efficace à la diffusion rapide de ces substances dans l'ensemble de l'UE, en réduisant les possibilités de se procurer des substances nocives, en contrôlant l'étendue et les modes d'utilisation de ces substances, et en partageant les meilleures pratiques en matière de prévention;
- développer et partager les méthodes novatrices visant à prévenir les rechutes et les modèles de bonnes pratiques concernant la réinsertion et la réadaptation des toxicomanes (de longue date), notamment les anciens détenus, en explorant entre autres des solutions de remplacement aux sanctions coercitives;
- échanger les meilleures pratiques en matière de coopération entre les autorités publiques proposant des services liés à la drogue, y compris au niveau local ou régional, et la société civile, afin d'assurer la coordination des activités de réduction de la demande et de l'offre de drogue, en vue de renforcer l'efficacité de la prévention, de la réduction des risques et des mesures d'application de la législation,

afin de contribuer à éviter les délits liés à la drogue et à en réduire le nombre;

- soutenir la participation de la société civile à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie antidrogue de l'UE 2013-2020 et des actions spécifiques dans le cadre du plan d'action antidrogue de l'UE 2013-2016, afin d'aider à réduire les conséquences négatives des drogues illicites sur les personnes et la société.

Description des activités à financer au titre de l'appel à propositions

Cet appel permettra de financer des actions concernant:

- la collecte de données, les enquêtes et les activités de recherche;
- des activités de formation;
- l'apprentissage mutuel, l'échange de bonnes pratiques, la coopération, y compris l'identification des bonnes pratiques qui pourraient être transposables dans d'autres pays participants;
- des activités de diffusion et de sensibilisation.

Critères d'admissibilité essentiels

Pour être **admissibles**, les demandes de subvention doivent satisfaire à tous les critères suivants:

- a) le demandeur doit être une entité publique ou un organisme privé à but non lucratif, dûment établi dans l'un des pays participant au programme, ou une organisation internationale;
- b) les demandes doivent avoir un caractère transnational et associer des organisations provenant d'au moins deux pays participants;
- c) la subvention demandée à l'UE ne peut être inférieure à 150 000 EUR;
- d) le projet doit avoir une date de démarrage postérieure à la date de présentation de la demande de subvention.

Mise en œuvre

Par la DG HOME sur la base d'une codélégation

Calendrier et montant indicatifs de l'appel à propositions

Référence	Date	Montant
JUST/2015/JDRU/AG/DRUG	3 ^e trimestre 2015	2 505 000 EUR

Taux maximal de cofinancement possible des coûts admissibles

80 %

3.3. Subventions de fonctionnement

s.o.

3.4. Marchés publics

BASE JURIDIQUE

Article 4 et article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1382/2013

Objectif spécifique: appuyer les initiatives relevant de la politique de lutte contre la drogue, pour ce qui est des aspects ayant trait à la coopération judiciaire et à la prévention de la

criminalité qui sont étroitement liés à l'objectif général du programme, dans la mesure où ils ne relèvent pas de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, ou du programme «La santé en faveur de la croissance»

LIGNE BUDGÉTAIRE

33 03 03

Objet des contrats envisagés (étude/assistance technique/évaluation/enquête/informatique/services de communication/etc.)

En 2015, la Commission a l'intention d'entreprendre plusieurs actions dans le cadre de marchés publics (appels d'offres et contrats-cadres) ou d'accords administratifs. Des conférences, des réunions d'experts, des séminaires ainsi que des activités de communication pourront être organisés et des études et analyses d'impact pourront être réalisées, dans la mesure où ces actions sont nécessaires pour préparer ou accompagner une nouvelle législation, ou répondre à des changements de politique dans le domaine couvert par le programme. Le budget total envisagé pour ces types d'actions s'élève à 495 000 EUR.

Dans le cadre de l'objectif spécifique visant à soutenir des initiatives dans le domaine de la politique en matière de drogue, ce budget pourra notamment financer les actions suivantes (1er, 2e et 3e trimestres 2015):

- évaluation à mi-parcours de la stratégie antidrogue de l'UE 2013-2020 (1er trimestre 2015; contrat-cadre);
- évaluation du premier plan d'action 2013-2016 (3e trimestre 2015; contrat-cadre);
- réunion d'experts sur des normes minimales de qualité en matière de réduction de la demande de drogue (3e trimestre 2015; contrat-cadre);
- réunion d'experts sur les indicateurs relatifs à l'offre de drogue (3e trimestre 2015; contrat-cadre);

Nombre indicatif de nouveaux contrats envisagés: 0

Nombre indicatif de contrats spécifiques sur la base des contrats-cadres envisagés: 4

Mise en œuvre

Par la DG HOME sur la base d'une codélégation